

## DECISION DU PRESIDENT N° D2023-082

**Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif à la création, la gestion, l'hébergement et la maintenance d'une plateforme numérique pour le développement de l'attractivité de la Métropole du Grand Paris**

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R.2161-2 à R.2161-5,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/17-02 du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 21 avril 2023,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de passer un marché pour la création, la gestion, l'hébergement et la maintenance d'une plateforme numérique pour le développement de l'attractivité de la Métropole du Grand Paris, proposant au public des offres en matière de transport, d'hébergement, de restauration, de services et d'activités sportives et culturelles et donnant accès aux offres des différents commerces locaux des communes de la Métropole dans un système unique,

**Considérant** que pour répondre à la pluralité de besoins, il convient de passer l'accord-cadre sous forme composite avec une partie à prix global et forfaitaire et une partie à prix unitaires s'exécutant par l'émission de bons de commandes,

**Considérant** que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant estimé sur la durée totale du marché, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 avril 2023, a décidé d'attribuer l'accord-cadre au groupement ANTIDOTS INTERACTIVE / HEXATIVE,

## DECIDE

**Article 1 :** De conclure l'accord-cadre relatif à la création, la gestion, l'hébergement et la maintenance d'une plateforme numérique pour le développement de l'attractivité de la Métropole du Grand Paris avec groupement solidaire constitué des sociétés ANTIDOTS INTERACTIVE (mandataire) et HEXATIVE, sis 16, avenue Victoria - 73100 Aix-les-Bains, pour une durée initiale de deux ans à compter de sa date de notification, reconductible une fois pour une durée d'un an, et ce pour un montant global et forfaitaire de 3 744 407 € HT pour la période initiale et un montant forfaitaire de 1 247 519 € HT pour la période de reconduction, ainsi qu'une partie à prix unitaires et à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT pour la période initiale et 300 000 € HT pour la période de reconduction.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 20.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **27 AVR. 2023**

Le Président  
de la Métropole du Grand Paris,

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.